

## COMMISSAIRES AUX COMPTES UNE PROFESSION AU SEUIL DE LA RÉINVENTION

C'est dans un contexte particulier que les 20 commissaires aux comptes ont prêté serment à la Cour d'Appel de Lyon le 25 avril. En effet, la profession est actuellement menacée dans le cadre du projet de loi Pacte qui prévoit l'obligation de certification des comptes pour les entreprises non plus à partir de 2 M€ de CA mais à partir de 8 M€ de CA.



Olivier Arthaud et aux nouveaux commissaires aux comptes

La solennité et l'émotion associées à une telle cérémonie ont rapidement laissé la place à un réalisme presque froid, celui de l'avenir même de la profession. Si tour à tour, Sylvie Moisson (Procureur général de Lyon) et Régis Vanhasbrouck (Premier président de la cour d'appel de Lyon), ont rappelé l'utilité des commissaires aux comptes, en tant que « garants de l'intérêt général au service de la justice », l'actualité a rattrapé l'audience et l'auditoire.

Dans un discours très offensif, Olivier Arthaud, président de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon s'est adressé aux impétrants avec la ferme intention de les exhorter à prendre avec détermination le témoin, « car vous représentez l'avenir de la profession et nous comptions

sur vous ! » Rappelant cinq qualités morales « indispensables à l'exercice de notre métier » (compétence, indépendance, courage, honnêteté intellectuelle et humilité), Olivier Arthaud a démonté l'ensemble de l'argumentaire issu du rapport de l'Inspection générale des finances, à l'origine de la remise en question des seuils de certification des entreprises qui bouscule un métier institué en 1870. « Des apprentis sorciers qui tentent une manipulation génétique de notre profession » lançait-il à l'encontre du Gouvernement, précisément du ministère de l'Economie et de la Justice.

Reconnaissant que les CAC ont pendant « trop longtemps été une profession d'experts, devenus rigides », ce dernier a lancé un appel à la réinvention du métier. « Pour devenir attractive, notre profession doit muter du statut d'expert à celui de manager et de leader. C'est la condition pour devenir des grands vivants et être attractifs ».

■ Julien Thibert

### ILS ONT PRÊTÉ SERMENT

Thibault Allard, Marylise Bouchut, Ludovic Boulle, Pierre Cadoret, Jean-Philippe Cea, Myriam Couturier, Aurore Damiani-Coillard, Cyril Domaison, Olivier Durand, Cédric Forest, Marlène Grange, Geoffroy Joly, Hubert Masson, Virginie Pupier, Arnaud Ricome, Brice Robert, Christopher Thomas, Claire Vaudray Radisson, Gaëlle Vernay, Guillaume Villard.

## Notariat

Cinq notaires ont prêté serment devant le Tribunal de grande Instance de Lyon, mercredi 25 avril



Charles-Antoine Stacchini (38 ans), nommé notaire associé au sein de la SCP Eglantine Barbier et Alain Mollier, à la résidence de La Mulatière



Elsa Ville (35 ans), nommée notaire salariée au sein de la SCP Xavier Ginon, Sébastien Ginon et Olivia Ginon, à la résidence de Lyon



Marine Lombardo (32 ans), nommée notaire salariée au sein de la SCP Henri Aubin, Frédéric Lombardo, Philippe Favre-Vérand, à la résidence de Genas



Yohan Pégoin (32 ans) et Thibaud Garnier (30 ans), nommés notaires associés au sein de la SCP Annie Rollet et Xavier Laperrousaz, à la résidence de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

© Valérie Peltier



## UNE PROFESSION EN PLEINE MUTATION

**EN PARALLÈLE DE LA LOI PACTE, LA CNCC A LANCÉ DEUX CHANTIERS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DES ENTREPRISES.**

« Il y a une volonté du Gouvernement de faire de l'entreprise, un maillon social important. Il s'agit d'une bonne intention mais s'il n'y a pas un tiers de confiance indépendant de l'entreprise pour s'assurer que l'éthique est respectée, ce n'est pas pertinent », affirme Olivier Arthaud. Pour accompagner ce raisonnement, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes a lancé deux chantiers. Le premier concerne la norme Petite Entreprise (PE) qui devrait être repensée pour mieux adapter les travaux aux entités économiques de petite taille. « Notre volonté est de rendre l'audit moins coûteux et plus facilement utilisable pour le pilotage de l'entreprise », explique Steve Amat, pré-

sident de la CRCC de Montpellier. Le second chantier est axé sur la formation des commissaires aux comptes sur la cybercriminalité et le cyberrisque. « Nos clients sont confrontés à la révolution numérique et technologique. Nous, commissaires aux comptes, ne pouvons plus nous contenter d'auditer du "papier" », poursuit Steve Amat. Concrètement, les commissaires aux comptes doivent faire évoluer leur manière de travailler, jusqu'alors définie selon les traditionnelles procédures de sondage des comptes d'une société. Aujourd'hui, des logiciels facilitent le scan de l'ensemble de la base de données d'une entreprise, pour en révéler les anomalies. A l'ère du numérique, les profils des collaborateurs seront aussi amenés à évoluer. Informatiens et ingénieurs complèteront les équipes au sein des cabinets. Fiabiliser les audits, valoriser les expertises et les analyses, les commissaires aux comptes visent à apporter des avis éclairés aux chefs d'entreprise. Steve



► De plus en plus, les cabinets abandonnent l'analyse par échantillons, pour une analyse des données.

Amat conclut : « En France, nous certifions les comptes, nous révélons les faits délictueux et nous prévenons les difficultés potentielles des sociétés. Les entreprises suivies par un commissaire aux comptes ont moins de risques d'être placées en procédure collective ». ■

# FINANCE & MARCHÉS

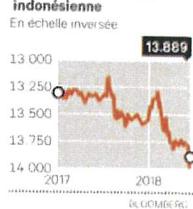
les  
indices

-0,06 %	EUROPE	EURO STOXX 50	3.510,88 PTS
+0,10 %	PARIS	CAC 40	5.444,16 PTS
-0,17 %	FRANCFOR	DAX	12.550,82 PTS
+0,36 %	LONDRES	FTSE 100	7.425,40 PTS
+0,40 %	AMSTERDAM	AEX	556,44 PTS
+0,22 %	MILAN	FTSE MIB	24.035,49 PTS

## L'INDONÉSIE SOUTIEN SA MONNAIE

Après Hong-Kong et Singapour, c'est l'Indonésie qui est intervenue pour soutenir sa devise, pénalisée par la remontée des taux aux Etats-Unis. Sa banque centrale est intervenue pour « un montant significatif » à la fois sur le marché des changes et le marché obligataire. Cette intervention a permis à la devise de rebondir et de s'établir mardi à 13.889 roupies pour un dollar.

## Le dollar face à la roupie indonésienne



# Les banques françaises ouvrent en grand le robinet du crédit pour les entreprises

- Les banques déclarent avoir sensiblement assoupli leurs critères d'octroi de crédit au premier trimestre 2018.
- Dans ce contexte, l'encours des crédits aux entreprises françaises a continué de progresser rapidement.

## BANQUE

Séverine Poullennec

Twitter: @SolemnMorgan

L'année commence bien pour les entreprises en quête de financement. Les critères d'octroi des banques en matière de prêts aux sociétés se sont fortement assouplis au premier trimestre 2018 dans la zone euro, selon l'enquête trimestrielle publiée par la Banque centrale européenne (BCE) mardi. Et ce, pour les TPE, pour les PME comme pour les grandes entreprises. Le phénomène est particulièrement marqué en France : les banques françaises se montrent ainsi encore plus disposées que leurs consoeurs européennes à ouvrir les cordons de la bourse. Techniquement, la différence entre la part des banques ayant durci leurs critères et celles qui les ont assouplis, est ressortie à -8 % dans l'Hexagone contre -8 % dans la totalité des pays de la zone monétaire.

### La concurrence a joué son rôle d'aiguillon

L'ampleur de l'assouplissement n'avait pas été anticipée par les établissements de crédit européens au moment de la dernière enquête menée par la BCE. Pour expliquer ce phénomène, les banques – et notamment les françaises – mettent en avant deux arguments : tout d'abord le degré de concurrence entre les établissements. Ensuite, leur perception des risques a évolué, notamment avec le retour de la croissance : l'environnement est

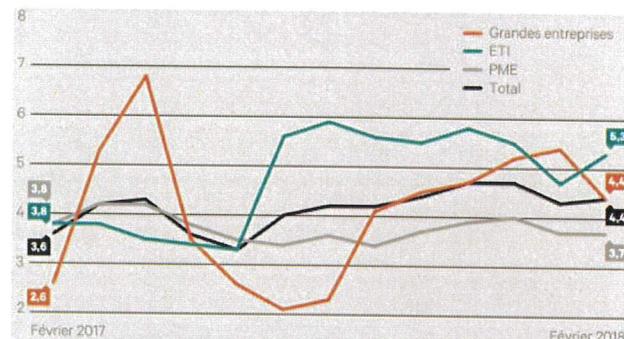
### Les critères d'octroi de crédit aux entreprises s'assouplissent

En % net (différence entre les banques qui signalent un resserrement des conditions de crédit et celles qui témoignent d'un assouplissement)



### Le crédit aux entreprises continue de croître en France

Taux de croissance du crédit par taille d'entreprise, en glissement annuel, en %



Source: LES ECHOS / SOURCES: ENQUÊTE DE LA BCE AUPRÈS DES BANQUES, BANQUE DE FRANCE

jugé globalement plus sécurisé. Ces intentions affichées par le secteur bancaire se sont bel et bien traduites par des conditions de prêts plus favorables aux emprunteurs, selon les banques interrogées par la BCE. Y compris en France, les entreprises emprunteuses ont pu bénéficier d'un resserrement des marges des banques sur les crédits standards.

Dans ce contexte favorable et malgré une demande de crédit quelque peu stable, les crédits aux entreprises ont continué d'augmenter régulièrement dans l'Hexagone depuis le début de l'année et à

un rythme soutenu, par rapport à celui des années 2016 et 2017. Ainsi, l'encours des prêts aux entreprises a progressé de près de 5,5 % sur un an en janvier et en février pour atteindre 950,4 milliards d'euros, selon les dernières données publiées par la Banque de France.

La progression des encours de crédit en ce début d'année a concerné quasiment tous les secteurs et toutes les catégories d'entreprises. L'encours des crédits aux PME a progressé de 3,7 % sur un an en janvier et février. Il faut dire que l'accès des PME au crédit reste très aisés,

Pour prévenir un endettement non maîtrisé des grandes entreprises, le Haut Conseil de stabilité financière a décidé, fin 2017, de plafonner l'exposition des grandes banques à certaines d'entre elles.

selon la Banque de France. Du côté des TPE, il reste un peu plus difficile, mais il s'est encore amélioré au premier trimestre. Ainsi, le taux d'obtention des crédits d'investissement (en totalité ou à plus de 75 %) pour les TPE est passé à 87 % (contre 85 % à la fin de 2017).

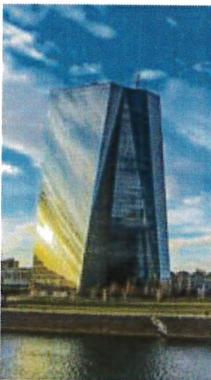
Du côté des grandes entreprises la croissance de l'encours des crédits est restée soutenue en ce début d'année, à près de 4,4 % sur un an en février. Cette dynamique est positive, dans la mesure où elle peut refléter la volonté d'investissement des sociétés dans un contexte de

reprise économique. Elle est cependant surveillée de près par les autorités françaises. Pour prévenir un endettement non maîtrisé des grandes entreprises, y compris par les marchés, le Haut Conseil de stabilité financière a ainsi décidé en fin d'année dernière de plafonner l'exposition des grandes banques à certaines d'entre elles. Cette mesure dite « macroprudentielle » devrait entrer en vigueur cet été.

L'éditorial de Guillaume Maujean

Page 7

# Financement des PME : la fin de la certification des comptes fait débat



Le siège de la BCE à Francfort.

Photo Shutterstock

### Le gouvernement compte relever le seuil à partir duquel une PME doit recourir aux services d'un commissaire aux comptes.

Les commissaires aux comptes ne sont pas les seuls à se préoccuper de la réforme de l'audit qui se profile. Alors que le gouvernement souhaite relever le seuil à partir duquel les entreprises sont obligées de recourir à un commissaire aux comptes (CAC), certains assurent que cela pourrait compliquer les relations des entreprises avec leurs financeurs.

Largement fait partie de ceux avancés par les CAC qui s'inquiètent des conséquences de la réforme pour leur profession. Selon eux, la certification des comptes par un tiers permet de rassurer les financeurs sur la solidité des emprunteurs. « On observe que, dans des pays comme les Etats-Unis ou le Canada, les concours bancaires sont étroitement associés à la certification des comptes des entités concernées », fait ainsi valoir Jean Bouquet, président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

À l'inverse, dans un rapport, l'Inspection générale des finances a estimé que « l'effet de la présence d'un CAC sur la capacité des petites entreprises à se financer n'est pas démontré ». « Les petites entreprises ont des comptes faciles à comprendre », fait valoir un connaisseur du financement des entreprises, qui n'attient pas d'impact majeur de la réforme en la matière.

### Utilité d'une étude d'impact

Du côté des banques, la prudence est de mise. « Nous comprenons et soutenons l'objectif d'allègement des contraintes pour les PME, mais il faut faire attention aux effets collatéraux, car la transparence et la fluidité des comptes sont importantes pour les préteurs et aussi pour le crédit interentreprises. Une étude d'impact incluant cette dimension serait utile sur cette mesure », fait-on valoir dans le secteur. D'autres acteurs du financement des entreprises se montrent plus directs. « Je pense que [la réforme] va compliquer les procédures d'attribution des crédits. Si une entreprise renonce à son CAC, son préteur va lui demander pourquoi et les banques pourront demander

davantage de garanties », estime ainsi Cyril Tramon, dirigeant de la plate-forme de financement aux entreprises WeShareBonds. « C'est un sujet de vigilance », estime de son côté Olivier Goy, le patron de Lendix, une autre plate-forme. « Nous allons regarder d'encore plus près comment sont construits les chiffres [des sociétés qui sollicitent un financement] », assure-t-il.

Les spécialistes de l'information sur les entreprises, notamment ceux qui leur attribuent des « scores », assurent qu'ils seront toujours en mesure d'évaluer la solidité des sociétés compte tenu des multiples sources d'information disponibles. « Cela ne devrait pas avoir d'impact sur notre activité, mais il faudra voir à l'usage », estime Charles Battista, dirigeant de la Figeac. En revanche, « pour les fournisseurs qui ont l'habitude d'avoir des comptes validés par les CAC, l'absence de cette information pourrait handicaper la relation commerciale et finalement le crédit interentreprises », dit-il. Reste que même si elles n'en ont plus l'obligation, les PME pourront toujours choisir de se faire certifier leurs comptes. — S.P.

Le superviseur bancaire européen envisagerait d'abandonner de nouvelles règles portant sur le stock de crédits douteux. Il céderait ainsi face aux critiques de certains Etats européens.

Edouard Lederer

Twitter: @EdouardLederer

Les créances douteuses (ou NPL, en anglais pour « non performing loans », NDLR) – ces prêts bancaires impayés depuis au moins 90 jours – collent décidément à l'Europe comme le sparadrap du capitaine Haddock. La BCE cherche depuis des mois à imposer de nouvelles règles plus sévères pour les nouvelles créances pourries qui viendront à l'avvenir grever les bilans des banques. Mais elle cherche dans le même temps à accélérer la résorption du stock de NPL évalué à près de 900 milliards d'euros dans l'Union. Or, selon l'agence Reuters, la banque centrale – chargée de la supervision du secteur bancaire dans la zone euro – envisage de

renoncer à des exigences en capital supplémentaires, destinées à mieux couvrir le stock de NPL. Ce projet avait suscité la polémique entre la BCE et certains Etats, au premier rang desquels l'Italie.

### Décision en juin

Désormais, selon Reuters, la banque centrale envisage de prendre de nouvelles initiatives sur le stock « suivant les progrès accomplis par chaque banque individuellement », a expliqué une porte-parole de la BCE, soulignant toutefois que rien n'avait été tranché. Le mécanisme de supervision unique (MSU), la branche de la BCE chargée de surveiller les grandes banques de la zone euro, devrait se pencher sur la question le mois prochain et prendre sa décision en juin, selon une source citée par l'agence. Si ces règles devaient bel et bien passer à la trappe, la BCE continuera à mettre la pression sur les banques souffrant le plus de NPL, a-t-elle précisé à Reuters.

Dans le même temps, le fait de renoncer à ces règles est un message qu'il faudra assumer politi-



Mandataire exclusif du groupe Axa  
Prévoyance & Patrimoine

agencea2p.bernard.bigand@axa.fr

06 71 87 29 74



Bernard Bigand expert de la protection financière  
Vous propose des solutions adaptées à vos besoins

Votre bilan personnalisé

## ENJEUX & SOLUTIONS UN CAC : POUR QUOI FAIRE ??

Sophie BERLIOZ, +33 612 19 14 32 | sophie.berlizot@enjeux-solutions.fr | Juriste - Enjeux & Solutions

Un Commissaire Aux Comptes (**CAC**) est un acteur extérieur à l'entreprise qui contrôle la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par une entité, société ou autre structure, et qui, à cette fin, réalise un audit comptable et financier. Sa mission est définie par la loi mais sa nomination peut être décidée volontairement par l'entreprise. Récapitulatif.



### Sommaire et accès rapide

- [CHOIX ET NOMINATION](#)
- [DUREE DES FONCTIONS](#)
- [MISSION](#)
- [LES DROITS DU CAC](#)
- [RESPONSABILITES](#)

## CHOIX ET NOMINATION

Le **CAC** peut être une personne physique ou une société professionnelle, mais obligatoirement inscrite sur une liste spéciale dressée dans le ressort de chaque Cour d'appel et membre de la CRCC (Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes). Cette CRCC est chapeautée tant par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), que par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Les Commissaires aux comptes doivent respecter un code de déontologie.

Dans l'entreprise, il sera nommé un ou plusieurs CAC titulaires, qui exercent effectivement la mission d'audit et le même nombre de CAC suppléants qui viennent remplacer les premiers en cas de cessation des fonctions en cours de mandat.

La rémunération du CAC est calculée en fonction d'un barème légal (Code de commerce art. R823-12).

Le CAC doit être totalement indépendant de l'entreprise et est, dans cette optique, soumis à des incompatibilités. Cependant, celles-ci ne visent pas l'amitié ni la sympathie ...

Normalement, le CAC est désigné soit à la constitution de la société et il pourra alors l'être directement dans les statuts constitutifs si la société ne fait pas appel public à l'épargne, soit, en cours de vie, lors d'une assemblée générale ordinaire. Il peut, exceptionnellement être nommé par décision judiciaire à la demande d'un associé ou actionnaire.

## DUREE DES FONCTIONS

La durée du mandat des CAC, autant titulaires que suppléants, est de six exercices sociaux, c'est-à-dire de six bilans annuels. Elle peut être interrompue soit par une révocation pour juste motif, par l'AGO ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation de secret sur l'entité, immixtion dans la gestion, empêchement par longue maladie...), soit par une démission pour juste motif : maladie, litige grave avec l'entité.

## MISSION

La mission du CAC est de certifier la régularité et la sincérité des comptes.

### Contrôle légal

Les sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions sont soumises au contrôle légal, quelle que soit leur taille (loi du 1er mars 1984).

Depuis la loi LME (Loi de modernisation de l'économie) et le 1er janvier 2009, la nomination d'un commissaire aux comptes n'est obligatoire dans les sociétés en nom collectif, en commandite simple et à responsabilité limitée que si elles dépassent 2 des 3 seuils ci-après :

- Total du bilan : 1 550 000 €
- Chiffre d'Affaires Hors Taxes : 3 100 000 €
- Nombre de salariés : 50

Pour les sociétés par actions simplifiées les seuils sont différents (la fameuse exception française ...) :

- Total du bilan : 1 000 000 €
- Chiffre d'Affaires Hors Taxes : 2 000 000 €
- Nombre de salariés : 20

Il est, cependant, TOUJOURS possible aux associés de désigner un CAC en respectant les formes requises par les statuts.

**ATTENTION** : les entreprises ayant pour activité principale la formation continue doivent désigner un commissaire aux comptes si elles atteignent deux des trois seuils suivants (articles L6352-8 et R6352-19 du Code du Travail) :

- Total du bilan : 230 000 €
- Chiffre d'Affaires Hors Taxes : 153 000 € (chiffre d'affaires global, et non lié aux seules prestations de formation continue)
- Nombre de salariés : 3 (en contrat à durée indéterminée)

Le contrôle légal consiste essentiellement à vérifier les livres comptables et la valorisation de la société, contrôler la régularité et la sincérité des comptes, s'assurer de la sincérité du rapport de gestion et des documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes de l'entité, et vérifier, dans les sociétés anonymes, que l'égalité des associés a bien été respectée.

Ces différents contrôles ne peuvent porter sur l'opportunité des décisions de gestion. Le CAC ne peut s'immiscer dans le pilotage de l'entreprise et doit rester extérieur et objectif.

## Certification

L'article L.823-9 du code de commerce dispose que "Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la personne ou de l'entité à la fin de cet exercice."

Le même article impose la certification des comptes consolidés, s'il y a lieu.

La certification vise à garantir aux actionnaires et aux tiers qui, eux, ne sont pas témoins de la gestion quotidienne de l'entreprise, qu'un professionnel a vérifié et constaté que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image comptable et financière réelle de la situation et du patrimoine de l'entité. Le CAC peut certifier ou refuser de certifier les comptes et, aussi, nuancer sa position en émettant des réserves de certification.

## Information

Les CAC informent tant les dirigeants que les associés de l'entreprise des conclusions de leur mission. Ils rédigent un rapport qui est présenté à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes sociaux. Ce rapport inclut un rapport dit « spécial » sur les conventions conclues entre la société et ses dirigeants.

## Autres aspects de la mission du CAC

La mission du CAC comprend un aspect « d'intérêt général » de révélation au Procureur de la République, des faits délictueux qu'il aura découverts au cours de ses investigations.

Vis-à-vis des tiers, les CAC sont tenus au secret professionnel.

De même, un rôle particulier lui est dévolu dans la prévention et le règlement amiable des difficultés des entreprises, tel que les procédures d'alerte.

## LES DROITS DU CAC

- **le droit d'être informé** qui se traduit par la mise à disposition, un mois au moins avant l'assemblée, au siège social, des comptes annuels, du rapport de gestion, des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il y a lieu, outre d'être convoqué et de participer à la réunion de toutes les assemblées d'associés, du conseil d'administration ou du directoire qui arrêtent les comptes,
- **le droit d'investigation** : le CAC peut se faire communiquer, sur place, à tout moment, tous les comptes sociaux, les documents des sociétés mères ou des filiales des sociétés contrôlées, des documents des mandataires et auxiliaires de la société contrôlée. Il peut, également, entendre les dirigeants s'expliquer sur certains aspects des comptes tels que les provisions pour risques, par exemple.
- **le droit de convoquer** les assemblées d'associés : en cas de défaillance des organes sociaux compétents, les CAC peuvent convoquer ces assemblées mais, en principe, uniquement pour statuer sur les comptes de la société.

## RESPONSABILITÉS

Comme tout professionnel, le CAC, dans l'exercice de son activité, encourt une responsabilité. Elle revêt une importance particulière du fait du rôle dont il est investi. Cette responsabilité comprend 5 aspects :

- Responsabilité **civile** : fautes, erreurs commises dans l'exercice des fonctions. Le CAC n'est, cependant, tenu qu'à une obligation de moyens.
- Responsabilité **pénale** : violation du secret professionnel, non révélation de faits délictueux, incompatibilités ou interdictions, rapport mensonger ou incomplet, tout ceci peut baser l'action pénale.
- Responsabilité **disciplinaire** : décidée en première instance par la Chambre Régionale de discipline de la CRCC et en appel par le H3C.
- Responsabilité **administrative** : le ou les CAC de sociétés cotées sont soumis à l'autorité de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
- Responsabilité **sociale** d'entreprise (RSE) : le CAC signe certains rapports de responsabilité sociale ou de développement durable.

Au terme de cette liste, il est plus aisé de comprendre les précautions et la prudence légendaires de nos CAC.

Vous l'aurez compris, le CAC n'est pas un gendarme mais un véritable partenaire de l'entreprise qui recourt à ses services. Même dans son rôle de contrôle, il peut devenir un allié précieux pour pérenniser de bonnes pratiques sans parler de la vie même de la structure.

### LES TEXTES :

- [Code de commerce art. R823-12](#)
- [L'article L823-12-1 du code de commerce](#)
- [Décret 2009-234 du 25 février 2009](#)
- [articles L6352-8 et R6352-19 du Code du Travail](#)

### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES CAC :

- <https://www.cncc.fr/>
- <http://www.h3c.org/accueil.htm>
- <http://www.crclyon.fr/>



**Sophie BERLIOZ**, +33 612 19 14 32  
[sophie.berlioz@enjeux-solutions.fr](mailto:sophie.berlioz@enjeux-solutions.fr)  
 Consultante Juridique - [Enjeux & Solutions](#)



Pour une vision nouvelle du juridique pratique

Publiée le 23 mars 2015 par FOULSHAM Eric. Mis à jour le 23 mars 2015

Figure dans les rubriques [ENJEUX & SOLUTIONS](#) | [Le Juridique au quotidien](#) | [Infos des VIP](#) |

AJOUTER UN COMMENTAIRE

**NOM\***

# Loi Pacte : les commissaires aux comptes laissés pour compte ?

le 19 avril 2018 - Daniel Brignon - Vie juridique - Experts-comptables



**Les commissaires aux comptes passent à l'action pour tenter d'infléchir les dispositions du projet de loi Pacte qui devrait être présenté en conseil des ministres le 16 mai. Celle-ci prévoit de remonter le seuil de recours obligatoire à l'audit légal des comptes des entreprises, de 2 M€ à 8 M€ de CA, réduisant ainsi le marché de l'audit de 70 % à 80 %.**

Dans le projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), le seuil au-delà desquels les entreprises doivent se soumettre à un contrôle d'audit de leurs comptes par un commissaire aux comptes devrait être relevé de 2 M€ à 8 M€ de chiffre d'affaires pour rejoindre le seuil européen auquel l'Allemagne s'est par exemple soumise. Les entreprises qui ne seraient plus assujetties à cette obligation épargneraient le coût de l'audit qui s'élève, selon Benoît Perin, commissaire aux comptes dans la Loire et élu à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, à 5 500 €. Un cadeau accordé à 13 168 entreprises en Rhône-Alpes, sorties du dispositif, sur 17 185 entreprises soumises aujourd'hui au contrôle d'audit. Ce qui fait évaluer la perte d'activité pour les commissaires aux comptes de 70 à 80 % pour les 900 cabinets qui assurent cette mission d'intérêt public sur ce territoire.

Les cabinets partagent souvent la double activité de commissariat aux comptes et d'expertise comptable. Aussi les deux professions sont-elles mobilisées pour faire reculer le gouvernement sur ce projet qui annonce, disent-ils, « la disparition des commissaires aux comptes » en France avec un marché qui risque de se concentrer entre les mains de quelques gros cabinets. Damien Dreux, président de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes, évalue leur nombre à pas plus de sept, dont cinq d'origine anglo-saxonne.

## Des propositions alternatives

En visitant les territoires un à un, les deux professions se défendent de conduire une action corporatiste et affichent leur bonne volonté en émettant des propositions de mesure. Les présidents des compagnies régionales des commissaires aux comptes proposent de remonter le seuil de 2 M€ à seulement 4 M€ et de prendre en compte la notion de groupe consolidé pour des holdings éclatées en multiples sociétés qui échappent individuellement à ces effets de seuil. Enfin, ils consentent à réduire le coût de l'audit pour les petites entreprises grâce à un audit simplifié.

Dans la défense de l'obligation d'audit pour les petites entreprises, les commissaires aux comptes font valoir le caractère sécurisant de la certification des comptes pour l'environnement économique, clients, fournisseurs, fisc, Etat, en permettant d'éviter les comportements déviants. Dans sa mission d'intérêt général, le commissaire aux comptes a aussi un rôle préventif des fragilités avec une obligation d'alerte des risques de défaillance au tribunal de commerce. Aussi, est-il constaté, un différentiel de taux de

défaillance des entreprises selon qu'elles sont soumises à l'audit (10,9 %) ou non (18,4 %). Les dispositions du projet de loi sont « anti-économique », conclut Benoît Perin.

Commissaires aux comptes et experts-comptables sont entrés en campagne sur les territoires pour faire valoir leurs arguments et usent de quelques modes de blocage. Les premiers ont suspendu les contrôles qualité effectués au sein des compagnies, les seconds suspendu les consultations gratuites qu'ils proposaient aux contribuables pendant la campagne de déclaration des revenus via le service téléphonique Allô impôt. Ils appellent ensemble à une grève générale des deux professions le 17 mai, avec une manifestation nationale déclinée dans les grandes villes, à Lyon pour la région.

Daniel Brignon

0  
PARTAGES

Partager

Partager

Partager

Partager

Daniel BRIGNON

Journaliste

L'EssorAffiches42

@lessor42

#### Ses derniers articles

Jean-François Barnier : « Redonner le goût de l'Europe »

Les professionnels de justice accentuent la pression

Jean-Paul Chouvelon, serviteur de la fonction publique territoriale



### Abonnez-vous à l'offre Papier + Numérique

L'Essor Loire Journal d'annonces légales et d'informations locales et régionales pour le département de la Loire

- › Pour plus de contenu, papier + web
- › l'accès aux annonces légales,
- › l'accès aux ventes aux enchères.

Je m'abonne

## Vers une suppression des commissaires aux comptes dans les PME ? "Une aberration"

Olivier Arthaud, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon et Damien Dreux, président de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes, dénoncent, dans une tribune publiée par *Acteurs de l'économie-La Tribune*, leur "incompréhension" et leur "aberration" suite au projet du gouvernement de vouloir supprimer l'obligation pour certaines entreprises de faire appel à un commissaire aux comptes pour certifier leurs comptes annuels.

Pour consulter cette tribune en accès libre, souscrivez à notre offre d'essai gratuite et sans engagement.

Le projet de loi Pacte devrait être présenté en Conseil des ministres le 16 mai. Parmi les mesures annoncées, la suppression de l'obligation pour certaines entreprises de faire appel à un commissaire aux comptes (CAC) pour certifier leurs comptes annuels. Un peu comme si une compétition pouvait se jouer sans arbitre...

La mission de l'expert-comptable est une mission de conseil et de sous-traitance de travaux comptables, sociaux et fiscaux dans les plus petites entreprises. La mission de commissaire aux comptes est une mission de tiers de confiance pour auditer et certifier les comptes vis-à-vis des tiers. C'est une assurance forte pour le dirigeant. Cette mesure vise à remonter les seuils obligatoires de contrôle légal des entreprises au niveau européen, et de ne conserver ainsi, dans le champ de contrôle de l'audit légal, que les entreprises qui comptabilisent plus de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires.

### Raisonnement biaisé

Cette approche est complètement déconnectée de la réalité de notre tissu économique français, composé en très grande majorité de TPE et PME. La France n'est pas l'Allemagne en termes de tissu d'entreprises, et la Suède et l'Italie qui avaient relevé leurs seuils les baissent.

Le raisonnement du Gouvernement est biaisé et incomplet pour trois raisons essentielles. La première c'est que les commissaires aux comptes, même dans les sociétés de moins de 8 millions de chiffre d'affaires, font régulièrement modifier les comptes annuels en vue de leur certification et sécurisent donc l'environnement financier de l'entreprise (fournisseurs, clients, investisseurs et associés, banquiers) et donc l'économie. La deuxième, c'est que la présence conjointe et complémentaire du commissaire aux comptes et de l'expert-comptable dans une petite entreprise permet d'éviter les comportements déviants ou les erreurs en matière d'application des lois. Les entreprises qui ont un commissaire aux comptes respectent mieux les lois. Il est établi que les dépôts de bilan en cascade sont évités grâce au rôle du professionnel en matière de prévention des difficultés des entreprises et de son pouvoir de déclencher

la procédure d'alerte.

### "Lanceur d'alerte"

De plus, les comportements frauduleux sont beaucoup plus rares lorsqu'il y a un commissaire aux comptes. Il exerce un rôle de "lanceur d'alerte", bien avant qu'il soit inscrit dans la loi Sapin II du fait de son obligation quant à la révélation de faits délictueux et la déclaration de soupçon. Enfin, la troisième raison, c'est que cette mesure aura pour effet de supprimer à minima la moitié des commissaires aux comptes indépendants et de concentrer le marché de l'audit sur 6 acteurs dont 5 anglo-saxons.

Plus de 60% des honoraires seront alors facturés aux entreprises par ces 6 cabinets. La concentration du marché facilite les ententes et aura nécessairement pour conséquences indiscutables, à moyen terme, non seulement une hausse des honoraires, probablement de plus de 50%, mais encore tous les problèmes d'indépendance d'ores et déjà mis sur le devant de la scène internationale.

Un cabinet d'audit qui a une clientèle composée de 80% de petites entreprises et de 20% de PME n'aura aucun intérêt à poursuivre ce métier, compte tenu du poids des obligations et des contraintes en matière de formation, de contrôle qualité...

Le risque d'audit contractuel sans réelle indépendance existera en l'absence de tout encadrement légal. Enfin, en l'état et avec cette mesure, ce sont près de 15 000 emplois qui sont menacés ! Mais également des milliers de jeunes qui se sont engagés dans des études longues (bac + 5) avec en ligne de mire les professions du chiffre. Cette réforme pénalise une jeunesse qui a choisi d'entreprendre.

Nous faisons face à une aberration et une incompréhension totale des enjeux et de la problématique.

### Les propositions faites au Gouvernement

Forts de ces constats, les CAC souhaitent être force de proposition afin d'accompagner cette volonté gouvernementale de simplification et émettent des propositions concrètes :

1 : réduire le coût de l'audit de plus de 40 % pour les petites entreprises en allégeant le poids du formalisme attaché à leur mission grâce à un audit adapté,

2 : remonter le seuil actuel dans une petite entreprise de 2 à 4 millions d'euros de chiffre d'affaires ce qui représente déjà une hausse de 50 %.

3 : maintenir la présence du commissaire aux comptes dans les groupes de sociétés

La profession sait faire passer avant toute chose l'intérêt général au détriment de ses propres intérêts.

Comment peut-on raisonnablement se passer d'un tel acteur au sein de l'économie française et comment ces propositions ne peuvent-elles pas être entendues

dues, tant elles sont de bon sens ?

La profession est unie et mobilisée derrière une profonde volonté : celle de croire en l'utilité de notre mission et d'engager les actions nécessaires à l'aboutissement d'un accord mutuel dans l'intérêt de tous.

*par Romain Charbonnier*



# Loire et région : l'inquiétude des commissaires aux comptes

18 avril 2018 à 08:10



**La grogne des commissaires aux comptes de la Loire et de la région.** Ils sont tous d'abord experts comptables, mais peuvent être mandatés pour certifier les comptes des entreprises. Des audits obligatoires dès lors qu'une société dépasse les 2 millions d'euros de chiffres d'affaires. Et bien, ça va changer.

Pour s'aligner sur les autres pays européens, le **gouvernement va relever ce seuil à 8 millions d'Euros**. Un projet de loi sera présenté le mois prochain. Cela signifie concrètement que 160.000 PME et TPE au niveau national pourraient sortir du système et ne plus être dans l'obligation de faire valider leurs comptes par un expert. Autant d'entreprises qui seraient donc exposées au risque de faillite, estime **Damien Dreux**, président de l'ordre des experts comptables Rhône-Alpes

Pour les petites et moyennes entreprises qui sortiraient du système à terme, ce changement représenterait une économie de l'ordre de 5.500 Euros par an.

## Un tiers des 900 commissaires aux comptes de l'Ain, du Rhône et de la Loire directement menacés

Un changement qui aura forcément un impact sur la profession toute entière... 10.000 emplois sont menacés dans les cabinets d'audit en France comme l'explique **Benoit Périn**, expert-comptable et commissaire aux comptes à Saint-Etienne

Les experts-comptables et les commissaires aux comptes feront grève et manifesteront dans les grandes villes de France le 17 mai prochain.

*Photo DR*

Par **Jérôme Jarny**

Rédacteur en chef

Infos matinée

## LE JOURNAL DES ENTREPRISES

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES JURIDIQUE

# Loi Pacte : les commissaires aux comptes se rebiffent

Par Audrey Henrion, le 11 avril 2018

Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), présenté le 2 mai en conseil des ministres, pourrait conduire une modification des règles d'intervention des commissaires aux comptes dans les entreprises. Une éventualité qui fait bondir les syndicats professionnels.



## INTERVIEWS DECIDEURS

# « Avec cette mesure, ce sont 1 500 emplois qui seront menacés à Lyon »

Olivier Arthaud et Damien Dreux réagissent aux mesures ciblant l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Des mesures qui permettraient notamment de ne conserver que les entreprises réalisant plus de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le champ de contrôle.

## « Notre tissu économique local est constitué très majoritairement de TPE/PME »

Olivier Arthaud, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon

« On veut supprimer le commissariat aux comptes en s'appuyant sur un seuil européen calé sur le tissu économique allemand. On va multiplier par quatre le seuil et supprimer ainsi 80 % des mandats de commissariat aux comptes. Dans le ressort de la cour d'appel de Lyon qui enregistre environ 30 000 mandats, ce sont 1 500 emplois qui vont être menacés parce que notre tissu économique local est constitué très majoritairement de TPE/PME. L'impact économique est important puisque ça pourrait représenter une perte de chiffre d'affaires évaluée à 120 millions d'euros. Un autre aspect qu'on minore, c'est que le commissariat aux comptes est excessivement important en France parce qu'il garantit des comptes justes essentiels pour le financement des entreprises. Aussi, n'oublions pas que nous avons un rôle d'auxiliaire de justice, de tiers de confiance au service de la sécurité financière, on certifie les comptes, on surveille leur probité, on a l'obligation de révéler les faits délictueux, de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent. Relever le seuil de 2 à 8 millions me semble une vraie prise de risque. »



Photo DR

## « Nos interventions constituent aujourd'hui un frein face aux fraudes fiscales et sociales »

Damien Dreux, Président de l'Ordre des Experts-Comptables Rhône-Alpes



Photo Christophe PAUGET

« La majorité de la profession exerce l'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes qui sont complémentaires. Ces mesures annoncées suscitent de la colère, de l'incompréhension. Avec cette mesure, ce sont 20 000 emplois qui sont menacés en France. Aujourd'hui, nous avons 220 000 mandats de commissariat aux comptes hors associations ; si la loi est promulguée, 150 000 mandats seront supprimés. Ce qui est fort regrettable, c'est que le tissu économique français constitué de TPE/PME n'a pas été pris en compte. Le risque pour les entreprises, pour notre environnement économique c'est qu'en l'absence de commissaire aux comptes, certaines entreprises aient plus de mal à obtenir des financements. Et puis, n'oublions pas que nos interventions constituent aujourd'hui un frein face aux fraudes fiscales et sociales. En l'absence d'interventions sur les entreprises réalisant moins de 8 millions d'euros de CA, il y a de vrais risques en ce sens. »

**DÉCOUVREZ LE PACK PRO WEB**

**199 TTC\* pour 12 mois d'abonnement**

soit **2 MOIS OFFERTS !**

**Abonnement**  
Le Pack Pro Web ?  
L'abonnement pour les professionnels

Cette start-up qui va faire passer le fonctionnel en ligne à l'ère de la big data

Rendez-vous sur [www.leprogres.fr/abo-web/abo-pro](http://www.leprogres.fr/abo-web/abo-pro) ou contactez-nous via [LPRventesweb@leprogres.fr](mailto:LPRventesweb@leprogres.fr)

**Les avantages de l'abonnement Pro Web :**

- 17 éditions dès 6h du matin
- 24h/24, 7j/7 Contenu actualisé
- Supplément Eco chaque mardi
- Multiplateforme Applications App Store et Google Play

**LE PROGRÈS**

## LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

*La vérité est que le seul moyen pour les entreprises de contenir le niveau des honoraires d'audit est d'éviter à tout prix la concentration du marché de l'audit sur les 6 firmes internationales d'audit. Le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, est en train de faire l'inverse probablement sans s'en rendre compte. Les entreprises vont être lourdement pénalisées mais elles ne l'ont pas encore compris !*



© STOCKLIB

Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances vous envisagez de supprimer la profession de commissaire aux comptes ! En effet, vous prévoyez d'inscrire dans la loi PACTE, le 18 avril prochain, une mesure visant à remonter les seuils obligatoires de contrôle légal des entreprises au niveau européen, et de ne conserver ainsi dans le champ de contrôle de l'audit légal que les entreprises qui comptabilisent plus de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cette approche est complètement déconnectée de la réalité de notre tissu économique français, composé en très grande majorité de TPE et PME.

A cet effet, vous avez commandé en novembre dernier à l'Inspection Générale des Finances, rattachée au ministère de l'Economie et des Finances, alors même que les commissaires aux comptes sont sous la tutelle de la Chancellerie, mais avec son accord, un rapport sur l'appréciation du rôle du commissaire aux comptes et l'évaluation des coûts relatifs à la certification des comptes des entreprises.

La réflexion énoncée dans ce rapport est très insuffisante et incomplète et ses conclusions s'appuient sur des analyses en grande partie erronées et partisanes !

L'idée principale énoncée est d'affirmer que le commissaire aux comptes coûte en moyenne

5 500 € par an dans une petite entreprise et que sa suppression améliorera la compétitivité des entreprises. Cette idée part d'un bon sentiment à l'égard des entreprises et la volonté de les aider à alléger leurs contraintes est salutaire. Mais c'est un contresens !

Le raisonnement est biaisé et incomplet pour deux raisons essentielles :

- La première, c'est que la présence même du commissaire aux comptes dans une petite entreprise permet d'éviter les comportements déviants en matière fiscale. Les entreprises qui ont un commissaire aux comptes respectent mieux les lois fiscales. Il est établi que les dépôts de bilan en cascade

sont évités grâce au rôle du professionnel en matière de prévention des difficultés des entreprises et son pouvoir de déclencher la procédure d'alerte.

Enfin, les comportements frauduleux sont beaucoup plus rares lorsqu'il y a un commissaire aux comptes. Il exerce un rôle de « lanceur d'alerte », bien avant que ceci soit inscrit dans la loi Sapin II de par son obligation quant à la révélation de faits délictueux et la déclaration de soupçon.

Ces constats sont confirmés par TRACFIN, les brigades financières, les procureurs financiers et les présidents de tribunaux de commerce qui ont tous été révoltés par cette proposition de loi qui remet en question l'essence même de la mission d'intérêt général des commissaires aux comptes. Tous sont prêts à témoigner que le commissaire aux comptes, ce tiers légal indépendant, permet d'assurer la sécurité financière indispensable à la confiance, la compétitivité et à la croissance.

Le coût de cette sécurité est sans commune mesure avec les risques croissants liés à la révolution numérique que nous connaissons et notamment la cybercriminalité et la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment qui devraient être des priorités absolues du Gouvernement.

- La seconde raison, c'est que cette mesure aura pour effet de supprimer *a minima* la moitié des commissaires aux comptes indépendants et de concentrer le marché de l'audit sur 6 acteurs dont 5 anglo-saxons.

Plus de 60 % des honoraires seront alors facturés aux entreprises par ces 6 cabinets.

# DANS LE VISEUR DE BERCY

La concentration du marché facilite les ententes et aura nécessairement pour conséquence indiscutable, à moyen terme, une hausse des honoraires de plus de 50 %.

Les honoraires d'audit en France sont beaucoup moins élevés que dans les autres pays étrangers (10 fois plus élevés aux Etats-Unis par exemple), sachant que dans ces pays, la concentration du marché de l'audit est bien plus importante qu'en France.

De nombreux groupes cotés français demandent à leurs auditores de l'hexagone d'aller auditer leurs filiales aux Etats-Unis plutôt que de faire appel à des auditores américains, tellement la différence de prix est sensible.

Les grandes structures d'audit pourront librement augmenter leurs honoraires sur les PE, les PME et même les groupes puisque vous nous annoncez la disparition des cabinets de taille intermédiaire, Monsieur Le Maire.

C'est déjà le cas par exemple sur les IFRS, sujet sur lequel ils ont réussi à s'imposer et qui leur permet de facturer à des niveaux élevés une compétence supplémentaire qui

peut faire douter certains, car cela reste de la technique comptable. Un cabinet d'audit qui a une clientèle composée de 80 % de petites entreprises et 20 % de PME n'aura aucun intérêt à poursuivre ce métier, compte tenu du poids des obligations et des contraintes en matière de formation, de contrôle qualité...

C'est écrit, la concentration annoncée de 61 % du marché est « courtement », c'est 70 % du marché qui le sera !

Nous faisons face à une aberration et une incompréhension totale des enjeux et de la problématique. Monsieur Le Maire vous commettez une grave erreur... car *in fine*, ce sont les PME, les ETI et les groupes de sociétés qui paieront le prix de cette obsession d'augmentation des prix.

Scène de théâtre de Marivaux ou réalité économique d'un gouvernement qui veut réformer un pays sur des enjeux calculés par des profiteurs individuels, contraires au bien commun ? Il est incontestable que la suppression du commissaire aux comptes n'est pas une mesure simplificatrice ! Bien au contraire, car le corollaire de la simplification est

le contrôle : sa présence sécurise, protège, et crée de la confiance. Plus on simplifie la vie des entreprises, Monsieur Bruno Le Maire, plus on doit en renforcer leurs points de contrôle !

Les présidents des principales Compagnies régionales des commissaires aux comptes dont Paris, Lyon, Marseille, représentant plus de la moitié des professionnels sur le territoire français, ont modelé une proposition particulièrement constructive qui consiste à réduire le coût de l'audit pour les petites entreprises de plus de 40 %. En allégeant le poids du formalisme attaché à leur mission sans réduire ni la portée de leur opinion sur les comptes, ni leur responsabilité civile et pénale.

Ils proposent également au Gouvernement de remonter, malgré tout, le seuil de la présence d'un commissaire aux comptes dans une petite entreprise de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, actuellement, à 4 millions d'euros, ce qui est une concession importante. Mais ils demandent avec fermeté de maintenir leur présence dans les groupes de sociétés, compte tenu des risques associés reconnus par

tous et intensifiés par l'absence d'un commissaire aux comptes, gardé fou contre la fraude !

Ces propositions sont, une fois encore, bien la démonstration qu'une profession sait faire passer avant toute chose l'intérêt général au détriment de ses propres intérêts. Comment peut-on raisonnablement se passer d'un tel acteur au sein de l'économie française et comment ces propositions peuvent-elles pas être entendues par vous, Monsieur Bruno Le Maire, tant elles sont de bon sens. Nous sommes prêts à vous présenter nos propositions directement aux ministères de l'Économie et des Finances, et de la Justice, car avec nous, c'est toute une profession, composée de 13 500 professionnels et de 40 000 salariés qui sont unis et mobilisés derrière une profonde volonté : celle de croire en l'utilité de notre mission et engager le combat qui nous permettra de vaincre !

■ Olivier Arthaud  
Président de la Compagnie  
Régionale des Commissaires  
aux Comptes de Lyon

## JEAN-PAUL COQUARD DONNE NAISSANCE À ASENO

Ayant présidé aux destinées de L'Essor pendant de nombreuses années en tant que gérant, Jean-Paul Coquard a rejoint le barreau de Lyon pour se consacrer à la défense des intérêts des entreprises, en se spécialisant notamment dans le conseil aux entreprises en difficulté et aux entreprises de presse.

Docteur en droit et ancien vice-président du tribunal de commerce de Lyon, il célébrait récemment avec ses confrères et consœurs M<sup>e</sup> Sylvain Brillault, M<sup>e</sup> Amélie Prud'hon et M<sup>e</sup> Fabienne Chatel-Louroz, la naissance d'Asenso, un collectif d'avocats pluridisciplinaires, respectivement spécialistes en droit immobilier, en droit public et en droit du travail et de la famille.

La structure est installée cours de la Liberté dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. ■



## LE COMMISSARIAT AUX COMPTES DANS LE VISEUR DE BERCY

La vérité est que le seul moyen pour les entreprises de contenir le niveau des honoraires d'audit est d'éviter à tout prix la concentration du marché de l'audit sur les 6 firmes internationales d'audit. Le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, est en train de faire l'inverse probablement sans s'en rendre compte. Les entreprises vont être lourdement pénalisées mais elles ne l'ont pas encore compris !



Monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances vous envisagez de supprimer la profession de commissaire aux comptes ! En effet, vous prévoyez d'inscrire dans la loi PACTE, le 18 avril prochain, une mesure visant à remonter les seuils obligatoires de contrôle légal des entreprises au niveau européen, et de ne conserver ainsi dans le champ de contrôle de l'audit légal que les entreprises qui comptabilisent plus de 8 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cette approche est complètement déconnectée de la réalité de notre tissu économique français, composé en très grande majorité de TPE et PME.

A cet effet, vous avez commandé en novembre dernier à l'Inspection Générale des Finances, rattachée au ministère de l'Economie et des Finances, alors même que les commissaires aux comptes sont sous la tutelle de la Chancellerie, mais avec son accord, un rapport sur

l'appréciation du rôle du commissaire aux comptes et l'évaluation des coûts relatifs à la certification des comptes des entreprises.

La réflexion énoncée dans ce rapport est très insuffisante et incomplète et ses conclusions s'appuient sur des analyses en grande partie erronées et partisanes !

L'idée principale énoncée est d'affirmer que le commissaire aux comptes coûte en moyenne 5 500 € par an dans une petite entreprise et que sa suppression améliorera la compétitivité des entreprises. Cette idée part d'un bon sentiment à l'égard des entreprises et la volonté de les aider à alléger leurs contraintes est salutaire. Mais c'est un contre sens !

Le raisonnement est biaisé et incomplet pour deux raisons essentielles :

- La première, c'est que la présence même du commissaire aux comptes dans une petite entreprise permet d'éviter les comportements déviants en matière fiscale.

Les entreprises qui ont un commissaire aux comptes respectent mieux les lois fiscales. Il est établi que les dépôts de bilan en cascade sont évités grâce au rôle du professionnel en matière de prévention des difficultés des entreprises et son pouvoir de déclencher la procédure d'alerte.

Enfin, les comportements frauduleux sont beaucoup

plus rares lorsqu'il y a un commissaire aux comptes. Il exerce un rôle de "lanceur d'alerte", bien avant que ceci soit inscrit dans la loi Sapin II de part son obligation quant à la révélation de faits délictueux et la déclaration de soupçon.

Ces constats sont confirmés par TRACFIN, les brigades financières, les procureurs financiers et les présidents de tribunaux de commerce qui ont tous été révoltés par cette proposition de loi qui remet en question l'essence même de la mission d'intérêt général des commissaires aux comptes. Tous sont prêts à témoigner que le commissaire aux comptes, ce tiers légal indépendant, permet d'assurer la sécurité financière indispensable à la confiance, la compétitivité et à la croissance.

Le coût de cette sécurité est sans commune mesure avec les risques croissants liés à la révolution numérique que nous connaissons et notamment la cybercriminalité et la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment qui devraient être des priorités absolues du Gouvernement.

- La seconde raison, c'est que cette mesure aura pour effet de supprimer à minima la moitié des commissaires aux comptes indépendants et de concentrer le marché de l'audit sur 6 acteurs dont 5 anglo-saxons.

Plus de 60 % des honoraires seront alors facturés aux entreprises par ces 6 cabinets. La concentration du marché facilite les ententes et aura nécessairement pour conséquence indiscutable, à moyen terme, une hausse des honoraires de plus de 50 %.

Les honoraires d'audit en France sont beaucoup moins élevés que dans les autres pays étrangers (10 fois plus élevés aux Etats-Unis par exemple), sachant que dans ces pays, la concentration du marché de l'audit est bien plus importante qu'en France.

De nombreux groupes cotés français demandent à leurs auditeurs de l'hexagone d'aller auditer leurs filiales aux Etats-Unis plutôt que de faire appel à des auditeurs américains, tellement la différence de prix est sensible.

Les grandes structures d'audit pourront librement augmenter leurs honoraires sur les PE, les PME et même les groupes puisque vous nous annoncez la disparition des cabinets de taille intermédiaire, Monsieur Le Maire.

C'est déjà le cas par exemple sur les IFRS, sujet sur lequel ils ont réussi à s'imposer et qui leur permet de facturer à des niveaux élevés une compétence supplémentaire qui peut faire douter certains, car cela reste de la technique comptable.

Un cabinet d'audit qui a une

clientèle composée de 80% de petites entreprises et 20% de PME n'aura aucun intérêt à poursuivre ce métier, compte tenu du poids des obligations et des contraintes en matière de formation, de contrôle qualité...

C'est écrit, la concentration annoncée de 61% du marché est "courtermiste", c'est 70 % du marché qui le sera !

Nous faisons face à une aberration et une incompréhension totale des enjeux et de la problématique. Monsieur Le Maire vous commettez une grave erreur... car in fine, ce sont les PME, les ETI et les groupes de sociétés qui paieront le prix de cette obsession d'augmentation des prix.

Scène de théâtre de Marivaux ou réalité économique d'un gouvernement qui veut réformer un pays sur des enjeux calculés par des profiteurs individuels, contraires au bien commun ? Il est incontestable que la suppression du commissaire aux comptes n'est pas une mesure simplificatrice ! Bien au contraire, car le corollaire de la simplification est le contrôle : sa présence sécurise, protège, et crée de la confiance. Plus on simplifie la vie des entreprises, Monsieur Bruno Le Maire, plus on doit en renforcer leurs points de contrôle !

Les Présidents des principales Compagnies Régionales des commissaires aux comptes dont Paris, Lyon, Marseille représentent plus de la moitié des professionnels sur le territoire français ont modelé une proposition particulièrement constructive qui consiste à réduire le coût de l'audit pour les Petites entreprises de plus de 40%. En allégeant le poids du formalisme attaché à leur

mission sans réduire ni la portée de leur opinion sur les comptes, ni leur responsabilité civile et pénale.

Ils proposent également au Gouvernement de remonter, malgré tout, le seuil de la présence d'un commissaire aux comptes dans une petite entreprise de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, actuellement à 4 millions d'euros, ce qui est une concession importante. Mais ils demandent avec fermeté de maintenir leur présence dans les groupes de sociétés, compte tenu des risques associés reconnus par tous et intensifiés par l'absence de commissaire aux comptes, garde-fou contre la fraude ! Ces propositions sont, une fois encore, bien la démonstration que cette profession sait faire passer avant toute chose l'intérêt général au détriment de ses propres intérêts. Comment peut-on raisonnablement se passer d'un tel acteur au sein de l'économie française et comment ces propositions ne peuvent-elles pas être entendues par vous, Monsieur Bruno Le Maire, tant elles sont de bon sens ?

Nous sommes prêts à vous présenter nos propositions directement aux ministères de l'Economie et des Finances, et de la Justice, car avec nous, c'est toute une profession, composée de 13 500 professionnels et de 40 000 salariés qui sont unis et mobilisés derrière une profonde volonté : celle de croire en l'utilité de notre mission et engager le combat qui nous permettra de vaincre !

**Olivier Arthaud** Président  
de la Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes  
de Lyon

**Gérald Richard**  
MAISON DE VENTE AUX ENCHÈRES

## VENTE AUX ENCHÈRES DE VINS JEUDI 29 MARS A 18H à EUREXPO

A l'occasion de la Foire de Lyon



Catalogue sur  
[www.guillaumot-richard.com](http://www.guillaumot-richard.com)

Vente en live

En partenariat avec



**EXPERT**  
Denis BERNARD

Pour déposer des ordres et des demandes d'estimation en ligne :

[contact@guillaumot-richard.com](mailto:contact@guillaumot-richard.com)  
04 28 39 00 20



Maitre Gérald RICHARD - Commissaire-priseur  
1725 route de Rrottier - 69400 Villefranche-sur-Saône  
2 place Gaillardon - 69002 Lyon

46/2013